

Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 66/05

**Révision du règlement attaché au plan de quartier « Chalet Méléze »**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Madame Yildiz Dubosson et de Messieurs Jean-Jacques Brugger, Peter Dorenbos, André Piguët et Jean-Claude Haissly rapporteur, s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Madame Eliane Jaccard, Municipale responsable du dossier, s'est jointe à cette séance pour nous fournir quelques éclaircissements. Nous la remercions ici de sa disponibilité.

Le but de ce préavis est de permettre de construire des bâtiments destinés à l'habitation dans le périmètre A du quartier des Mélézes où l'on avait primitivement prévu de recevoir des activités du secteur tertiaire. Rappelons que ce périmètre borde le chemin de la Redoute et qu'il est soumis au bruit généré par le passage des trains sur la voie CFF.

Or, les tentatives de trouver des personnes ou des institutions intéressées à l'occupation et au développement de ces parcelles sont restées vaines, tandis que la demande en surfaces d'habitations est grande, si bien que les propriétaires de ces parcelles ont demandé un changement d'affectation du périmètre, qui, tout en gardant la possibilité de réaliser des activités tertiaires, autorise la construction de logements destinés à l'habitat.

Pour que ce changement puisse être réalisé, il est nécessaire de modifier 6 articles du règlement du plan de quartier actuel, adopté par notre Conseil Communal en 1994.

Les membres unanimes de la Commission ad hoc recommandent l'acceptation de ces modifications. Ils émettent par ailleurs les remarques suivantes :

- Bien que la Commune possède des terrains à disposition, la Municipalité ne devrait-elle pas étudier l'éventualité de réserver des surfaces dans ce périmètre en vue de l'installation d'une crèche ?

- Faudrait-il songer à limiter à 30km/h la vitesse des véhicules sur la route qui traverse le quartier ? Il est vrai qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée par les habitants du quartier et que des bacs ralentisseurs ont déjà été posés sur les bords de cette route afin de ralentir le trafic.

Dans ces conditions et au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- Vu le préavis municipal No 66/05 relatif à la demande d'adoption de la révision 2005 du règlement attaché au Plan de quartier « Chalet Méléze » .
- Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.
- Ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet.
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### DECIDE

1. D'adopter le préavis municipal No 66/05 relatif à la demande d'adoption de la révision 2005 du règlement attaché au Plan de quartier « Chalet Méléze » dans la forme où il a été soumis à l'enquête publique
2. D'autoriser la Municipalité à résister à toute action entreprise à l'encontre des décisions prises par le Conseil Communal concernant le présent objet.

Prangins, le 5 septembre 2005

La Commission :

Madame Yildiz Dubosson

Messieurs

Jean Jacques Brugger

Peter Dorenbos

André Piguet

Jean-Claude Haissly (rapporteur)







